



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION  
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR  
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**Version 2.3**

**(FV21 SCR)**

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de  
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire  
« Centrales au sol »

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération au titre de l'appel d'offres « Centrales au sol » d'août 2021 pour l'installation définie ci-dessous utilisant l'énergie radiative du soleil. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

Installation lauréate de la période de candidature : ..... (1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10)

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>A. Nom ou raison sociale du producteur :</b>  | <b>Informations producteur :</b>  | <b>B. Installation de production :</b>   |   |
| Société/ Forme juridique :   | Nom du contact :  | Type de terrain : (cas 1 ,2, 2bis ou 3)  |   |
| Adresse :  | Adresse :   | Nom du projet :  |   |
| Code postal :  | Code postal :   | Adresse :  |   |
| Commune :  | Commune :   | Code postal :  |   |
| <b>SIREN du Siège social :</b>   | Tél. :  | Commune :  |   |
|  | Fax :   | <b>SIRET de l'installation :</b>   |   |
|  | Email :   | <b>Code INSEE :</b>  |   |
|  | Email (pour envoi données de facturation si différent) :  |  |   |
| <b>0- Code potentiel</b> (figure en haut du courrier de notification lauréat)  |   | <b>PPE2 - Sol-P</b> _- _- _-   |   |
| <b>1- Puissance crête installée</b> ou puissance électrique maximale installée (puissance correspondant à celle figurant sur l'attestation de conformité (arrondie à l'entier le plus proche)  |   | kWc  |   |
| <b>2- Numéro du contrat conclu avec le gestionnaire de réseau:</b>   |   | N° contrat réseau : _ _ _ _ _  |   |
| <b>Numéro d'IDC (réseau de distribution) ou code décompte (RTE) :</b>  |   | Nature de contrat réseau : ( <b>CARD, CART, CSD, ...</b> ) : _ _ _ _ _   |   |
| <b>Numéro de PRM (Point de Référence des Mesures) le cas échéant :</b>   |   | Référence de comptage (N°IDC / code décompte (RTE), ...) : _ _ _ _ _   |   |
| <b>3- Prix de référence (T)</b><br>(hors minoration éventuelle prévue au cahier des charges)   |   | €/MWh hors TVA   |   |
| <b>4- Engagement au financement collectif prévu dans l'offre de candidature</b>  |   | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Si oui, Engagement tenu : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |   |
| <b>5- Engagement à la gouvernance partagée prévu dans l'offre de candidature</b>   |   | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Si oui, Engagement tenu : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |   |
| <b>6- Date souhaitée de prise d'effet du contrat (date indicative qui devra être notifiée par courrier avec AR ou courriel conformément à l'article V des Conditions Générales)</b><br>(nécessairement un 1 <sup>er</sup> de mois, subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité) |   | 01 / _ _ / _ _ _ _   |   |
| <b>7 – Installation utilisant un dispositif de suivi de la course du soleil</b>  |   | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  |   |
| <b>8 – Pour les lauréats périodes 1 et 2 qui ont demandé à bénéficier de l'avis de cahier des charges modificatif du 30/08/2022, cocher ci-contre :</b>  |   | <input type="checkbox"/>   |   |
| <b>9- Si choix du cahier des charges du 30 août 2022 (périodes 1 et 2) et pour toutes les installations à partir de la période 3 :</b><br>La date de Mise en service (MES) est le _ _ / _ _ / _ _ _ _ (joindre un justificatif tel que précisé dans le tableau ci-dessous)                     |   |  |   |
| <i>Attention la définition de la mise en service peut varier en fonction du cahier des charges applicable à l'installation :</i>   |   |  |   |
| Période concernée  | Définition (article 1.4 du cahier des charges)  | Jalon "ENEDIS"   | Document justificatif                         |
| Pour la période 1 en cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022 par le producteur  | "la mise en service correspond à la date de la première injection d'électricité produite par l'installation sur le réseau public de distribution ou de transport" | Jalon "mise en service" (P100)   | Attestation de mise en service émanant du GRD |
| Pour les périodes 1 à 5  | "Mise en exploitation des ouvrages de raccordement"   | Jalon "AMEO" (avis de mise en exploitation des ouvrages de raccordement)   | Facture de raccordement émanant du GRD        |
| Période 5 et suivantes   | "la mise en exploitation des ouvrages de raccordement permettant la première injection sur le réseau d'électricité pour l'installation, hors phase d'essai."      | Jalon "AMEO" (avis de mise en exploitation des ouvrages de raccordement)   |   |



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION  
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR  
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**Version 2.3**

**(FV21 SCR)**

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de  
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire  
« Centrales au sol »

|   |   |
|---|---|
| <p><b>10- Pour les lauréats relevant des périodes 8 et suivantes :</b></p>  | <p><input type="checkbox"/> Le candidat a choisi d'indexer son prix de référence T par le coefficient K ou n'a pas renseigné l'information relative au choix de l'indexation K lors de la soumission de son offre</p> <p><input type="checkbox"/> Le candidat a choisi de ne pas indexer son prix de référence T par le coefficient K</p> |
| <p><b>11- Une autre installation est-elle raccordée sur le même point de raccordement que l'installation ici visée ?</b></p> <p><b>Le cas échéant cette autre installation bénéficie-t-elle d'un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération conclu avec EDF OA ?</b></p> | <p align="center"><input type="checkbox"/> OUI <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> NON</span></p> <p align="center"><input type="checkbox"/> OUI le BOA/BTA..... <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> NON</span></p>   |

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, je joins l'autorisation du préfet de région d'implantation de l'installation si elle ne figure pas sur le site Potentiel du Ministère :

- Modification de la puissance installée (5.2.3) en-dessous de 90% de la Puissance formulée dans l'offre et imposée par un événement extérieur au candidat ;
- Divers (5.2.7).

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, j'atteste avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation dans les délais prévus dans le cahier des charges :

- Changement de producteur (5.2.1) ;
- Modification de l'actionnariat (5.2.2) ;
- Modification de la puissance installée (5.2.3) entre 90% et 110% de la puissance formulée dans l'offre, ou en-dessous de 90% de la puissance formulée dans l'offre et imposées par une décision de l'Etat à l'égard de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- Modification des contours du terrain d'implantation (5.2.4) ;
- Changement de Fournisseur ou de produit (5.2.5) ;
- Modification du nom du projet (5.2.6).

Nota : Un avis de cahier des charges modificatif publié le 30/08/2022 permet aux lauréats des périodes 1 et 2 qui en font la demande auprès du Ministre en charge de l'énergie de se voir appliquer le cahier des charges modificatif. Celui-ci permet sous conditions aux lauréats période 1 de bénéficier de délais supplémentaires et de revendre sur le marché avant le début du contrat de complément de rémunération conformément aux modalités précisées dans l'avis modificatif. Les lauréats de la période 1 et 2 peuvent augmenter avant achèvement leur puissance jusqu'à 140% de leur puissance formulée dans leur offre suivant les modalités précisées dans l'avis modificatif et attestent que cette augmentation soit permise par l'autorisation d'urbanisme lorsque celle-ci est requise et attestent avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation. Le cas échéant, la demande de cahier des charges modificatif devra avoir été faite sur le site Potentiel, sinon la copie de la demande faite au Ministère devra être envoyée avec les autres pièces jointes.

J'atteste que les données précisées ci-dessus sont exactes et conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres et aux éventuelles modifications dûment déclarées ou autorisées.

**Fait à :** **Le Producteur (Nom, Signature, Cachet si société)**  
**Le :**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Mandatement ci-après</b> (optionnel - si l'option est retenue les <u>2 signatures sont obligatoires</u>) ou <b>Mandat joint</b> (cocher) <input type="checkbox"/></p>   |   |
| <p>Je (Nous) soussigné(s) ..... confie (confions) à ..... qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :</p> <p>- effectuer la demande de contrat ci-dessus auprès d'EDF,<br/>- élaborer avec EDF le contrat qui me sera présenté pour signature.</p> |   |
| <p><b>Fait à</b><br/><b>Signature du producteur (mandant)</b></p>   | <p align="center"><b>le</b></p> <p align="right"><b>Signature du Mandataire (mandaté)</b></p> |

Les données recueillies par EDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat de complément de rémunération et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat de complément de rémunération. Elles peuvent également avoir pour finalité de communiquer au demandeur des informations



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION  
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR  
D'ENERGIES RENOUVELABLES  
(FV21 SCR)**

**Version 2.3**

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de  
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire  
« Centrales au sol »

générales relatives à l'obligation d'achat d'électricité. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par EDF, responsable du traitement, par ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées. Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse à laquelle il a envoyé sa demande de contrat de complément de rémunération.

Pièces à joindre à la présente demande de contrat de complément de rémunération si elles ne figurent pas sur le site Potentiel du Ministère :

Dans tous les cas :

- Lettre de notification du lauréat
- Attestation de conformité de l'installation
- Evaluation carbone
- Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation

Selon les cas :

- En cas d'engagement au financement collectif ou à la gouvernance partagée, le certificat correspondant
- En cas de modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et nécessitant une approbation par le préfet, l'accord du préfet de région d'implantation de l'installation sur ce changement
- En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, et à partir de la troisième période un justificatif attestant de la date de mise en service telle que définie dans le cahier des charges (cf Point n°9 du formulaire)



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION  
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR  
D'ENERGIES RENOUVELABLES  
(FV21 SCR)**

**Version 2.3**

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de  
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire  
« Centrales au sol »